

Cabinet du préfet
Direction des sécurités

Lille, le 29 décembre 2021

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

à

Mesdames et Messieurs les maires du Nord
copie à : Mesdames et Messieurs les sous-préfets

Objet : situation sanitaire liée à l'épidémie de covid 19

La situation sanitaire liée à l'épidémie de la covid 19 se dégrade rapidement dans le département du Nord comme sur l'ensemble du territoire national. Le taux d'incidence du département s'élève à ce jour à 544 cas pour 100 000 habitants. Je tiens une nouvelle fois à saluer votre engagement et celui de vos équipes.

Ainsi que je vous l'ai indiqué dans ma précédente correspondance du 8 décembre 2021, des décisions supplémentaires ont été prises en conseil de défense et de sécurité sanitaire sous l'autorité du Président de la République afin de freiner la propagation de l'épidémie. Ainsi, le délai pour bénéficier de la dose de rappel est ramené à trois mois après la dernière injection dès le 28 décembre 2021. À partir du 3 janvier 2022 les jauges seront rétablies pour les grands rassemblements et pour au moins trois semaines. En intérieur, les grands rassemblements se feront uniquement assis et seront limités à 2 000 personnes. En extérieur, ils seront limités à 5 000 personnes. A compter de cette même date, les concerts debout seront interdits, la consommation dans les bars et cafés se fera obligatoirement assise et elle sera totalement interdite dans les cinémas, théâtres et transports collectifs y compris de longue distance. Le télétravail sera obligatoire dans le secteur privé comme dans le secteur public pour toutes les activités qui le permettent à raison de trois jours minimum par semaine.

Depuis le 27 novembre 2021, le port du masque est rendu obligatoire par arrêté préfectoral dans tous les lieux de forte concentration de personnes (marchés, brocantes, vides greniers...) ainsi que dans les zones piétonnes de centre-ville. J'ai décidé de prolonger cette mesure jusqu'au 31 janvier 2022. En application de cette décision, je vous remercie de prendre, si cela n'a pas déjà été fait, un arrêté déterminant le périmètre précis de son application dans votre commune.

Dans ce contexte de forte reprise de l'épidémie, il convient d'être particulièrement vigilant au respect des gestes barrière lors des moments festifs et de convivialité traditionnellement organisés. J'ai interdit l'organisation des spectacles pyrotechniques. En intérieur, il est recommandé de ne pas louer les salles des fêtes pour la soirée du 31 décembre et de reporter les événements festifs non compatibles avec le port permanent du masque. Les cérémonies de vœux devront également être annulées. En ce qui concerne les manifestations et événements en extérieur, le port du masque devra être respecté et le passe sanitaire strictement appliqué dès que la réglementation permet de l'imposer. J'ai donné instruction aux forces de l'ordre de contrôler la bonne application de ces mesures.

Je sais pouvoir à nouveau compter sur votre compréhension et votre engagement pour lutter contre cette pandémie.



Le préfet,
Georges-François LECLERC